Formulaire d'avis de projet

PR1.1 - Avis de projet
Titre du projet : Projet éolien Nutinamu-Chauvin
Nom de l'initiateur du projet : Hydro-Québec

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, Aile René-Lévesque, 1er étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), les informations contenues au présent « Avis de projet » doivent être conformes et cohérentes à celles présentées au Conseil des ministres lors de l'approbation de la fiche d'avant-projet (FAP), ou le cas échéant, à celles présentées au Conseil des ministres lors d'une autorisation visant à poursuivre l'étude ou la planification du projet délivrée en vertu de l'article 29 de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

La Première Nation des Innus Essipit, la MRC du Fjord-du-Saguenay et Hydro-Québec ont conclu un partenariat visant à mettre en valeur le potentiel éolien de la zone Nutinamu-Chauvin, située au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cadre d'un projet éolien à l'est du territoire non organisé (TNO) de Mont-Valin. Officialisé en janvier 2025, ce partenariat concerne un secteur (la zone d'implantation visée) situé à la fois sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et sur le Nitassinan de la Première Nation des Innus Essipit.

Bien que les partenaires désignent Hydro-Québec comme « initiatrice de projet » pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet éolien Nutinamu-Chauvin, le projet est développé conjointement par tous les partenaires, et une société de projet sera éventuellement créée.

Nom : Hydro-Québec (désignée par les partenaires)

Adresse municipale : 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Nathalie Saheb, directrice principale – Éolien – Projets et programme, Groupe – Partenariats et développement

Numéro de téléphone : 514 883-1078	Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : saheb.nathalie@hydroquebec.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8811141181

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de … (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de … (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de … (municipalité/MRC/TNO)

Projet éolien Nutinamu-Chauvin

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 11 al.1(1)c) de la partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*, un projet de construction à des fins de production

d'énergie électrique d'un parc éolien d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le projet éolien Nutinamu–Chauvin pourrait comprendre, dans son scénario de développement maximal actuellement envisagé, jusqu'à une centaine d'éoliennes d'une puissance nominale d'environ 7 MW chacune, pour une puissance installée totale d'environ 700 MW. À cette étape du développement, cette configuration demeure préliminaire et repose notamment sur les technologies d'éoliennes actuellement disponibles sur le marché.

Des études environnementales et des analyses techniques sont en cours afin de définir la configuration optimale du projet. Au-delà de l'implantation des infrastructures, notamment des éoliennes et des chemins d'accès, ces études permettront également d'évaluer les différentes options de raccordement tel que la construction d'un poste élévateur unique ou deux postes distincts, chacun relié à son propre réseau collecteur. Le scénario de développement retenu sera déterminé à la lumière des résultats de ces analyses, en privilégiant la solution offrant le meilleur équilibre entre les enjeux environnementaux, les performances techniques, la viabilité économique et l'efficacité opérationnelle.

La zone d'implantation du parc éolien Nutinamu-Chauvin est située à la fois sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, à l'est du territoire non organisé (TNO) de Mont-Valin, ainsi que sur une portion du territoire identifié par la Première Nation des Innus Essipit comme son Nitassinan, où celle-ci affirme détenir des droits ancestraux reconnus et protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982

L'étendue de la zone d'étude couvre environ 500 km², mais seule une faible proportion du territoire serait occupée de façon permanente par les infrastructures du projet, lesquelles comprennent des éoliennes, des chemins d'accès, des réseaux collecteurs, un ou deux postes élévateurs, des mâts de mesure permanents ainsi que des bâtiments d'exploitation et de maintenance. Les éoliennes envisagées pourraient avoir une hauteur d'environ 120 m à la nacelle et seraient munies de pales d'environ 80 m de longueur, pour une hauteur totale pouvant atteindre près de 200 m.

Le début des travaux est envisagé après l'obtention de l'autorisation gouvernementale et des autorisations ministérielles, soit au cours de l'année 2030. La mise en service complète est envisagée pour 2033.

Le cycle de vie du projet comprend trois phases : construction, opération et démantèlement.

Construction

Les travaux de construction comprennent la mobilisation du chantier, le déboisement, l'aménagement des aires de travail et des chemins, le transport des composantes, la coulée des fondations, l'assemblage et le montage des éoliennes et des mâts de mesures météorologiques, l'installation des réseaux collecteurs et des postes élévateurs, la construction des bâtiments d'opération et de maintenance ainsi que la remise en état des aires de travail.

Opération

Les activités d'opération visent à assurer le fonctionnement optimal du parc éolien grâce à un système de gestion centralisé et à l'entretien régulier des infrastructures et équipements. Elles incluent principalement :

- l'opération continue des équipements;
- les déplacements du personnel pour l'entretien et la maintenance;
- l'entretien courant, incluant au besoin la réparation ou le remplacement de composantes.

Démantèlement

À la fin de la durée de vie des éoliennes, les éoliennes ainsi que les équipements associés seront démantelés et retirés du site. Les travaux de démantèlement et de remise en état des lieux seront réalisés conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Actuellement, 50% de la consommation énergétique du Québec provient des énergies fossiles. Ces énergies sont principalement utilisées pour le transport, les industries et le chauffage des bâtiments. Les énergies fossiles sont non renouvelables et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) contribuent aux changements climatiques. Le Québec vise une réduction de 37,5% des GES d'ici 2030 et la carboneutralité d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs, le Québec prévoit de remplacer progressivement les énergies fossiles par des sources d'énergie renouvelable, telle que l'éolien.

Dans ce contexte, les besoins en électricité pour décarboner l'économie du Québec et en soutenir la croissance nécessitent d'augmenter la production d'électricité. Parmi les différentes filières renouvelables, l'énergie éolienne se distingue puisqu'elle peut être déployée dans des délais permettant de répondre à une partie de ces besoins. Ainsi, Hydro-Québec prévoit une place importante pour cette filière avec plus de 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes d'ici 2035.

Dans ce contexte, le projet éolien Nutinamu- Chauvin contribue à :

- soutenir la croissance anticipée de la demande;
- diversifier le portefeuille de production;
- renforcir la résilience du réseau;
- contribuer à l'atteinte des cibles climatiques et à l'adéquation à long terme du système énergétique.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

L'énergie produite par le projet éolien Nutinamu–Chauvin serait intégrée au réseau de transport d'Hydro-Québec par l'intermédiaire d'installations de raccordement comprenant une ligne de transport et possiblement un poste électrique. La configuration définitive de ces infrastructures demeure à l'étude. Le poste électrique et les installations de transport associées constituent des projets distincts du présent projet éolien et seront soumis à des processus d'autorisation et d'évaluation indépendants.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

La zone d'étude est située sur le territoire non organisé (TNO) de Mont-Valin.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC du Fjord-du-Saguenay

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Affectation forestière sur l'ensemble de la zone d'étude.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 48,4990 Longitude : −70,1333

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

La zone d'étude du projet éolien Nutinamu-Chauvin a été délimitée de manière à englober l'ensemble des composantes du milieu susceptibles d'être touchées par le projet.

Milieu physique

La zone d'étude est située dans la province naturelle des Laurentides centrales. Le relief se compose de collines dont l'élévation varie entre 500 et 800 mètres d'altitude.

Elle englobe de nombreux lacs et cours d'eau permanents et intermittents.

Milieu biologique

La zone d'étude fait partie du grand bassin versant de la rivière Saguenay et se trouve dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau à papier. Le couvert végétal de ce domaine bioclimatique est principalement composé de sapinières à bouleau à papier où le sapin baumier, le bouleau à papier et l'épinette blanche dominent.

La zone d'étude englobe sept (7) refuges biologiques désignés, lesquels sont soustraits aux activités d'aménagement forestier. Elle recoupe également, dans ses portions nord et sud, les réserves de biodiversité Akumunan et de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite respectivement. La rivière Sainte-Marguerite Nord-Est, une rivière à saumon réglementaire, traverse la zone d'étude dans sa partie nord-est.

La zone d'étude abrite notamment des occurrences d'espèces fauniques à statut particulier, dont la grive de Bicknell et le garrot d'Islande. De plus, elle se situe presqu'entièrement à l'intérieur de l'aire de répartition de la population locale de caribous forestiers du Pipmuacan.

Milieu humain

La zone d'étude est principalement située sur le TNO de Mont-Valin dans la MRC Fjord-du-Saguenay. Une faible portion s'étend également dans le TNO de Lac-au-Brochet, situé dans la MRC de La Haute-Cote-Nord. L'ensemble du territoire visé est constitué entièrement de terres de tenure publique et il est accessible par un réseau de chemins forestiers relié à la route nationale 172.

La zone d'étude se situe majoritairement sur le territoire de la ZEC Chauvin. Une petite portion du territoire des ZEC Martin-Valin et Nordique est aussi recoupé par la zone d'étude, à l'ouest et à l'est respectivement. De nombreux baux à des fins de villégiature sont présents dans la zone d'étude. Des entreprises d'exploitation forestière bénéficient de droits de récolte dans le territoire à l'étude.

Le territoire est fréquenté pour la pratique d'activités telles que la villégiature, la chasse et la pêche sportives, ainsi que pour la pratique d'Innu-aitun (activités traditionnelles) par la Première Nation des Innus Essipit. Un projet d'aire protégée de la Première Nation fait également partie de la zone d'étude. Il est toutefois entendu qu'aucune infrastructure n'y est prévue.

Une ligne à 735 kV (circuits 7004) du réseau de transport d'Hydro-Québec traverse la zone d'étude dans un axe nord-sud.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure

- Avant-projet : 2026-2030
- Autorisations gouvernementales :2026 à 2030, incluant le dépôt de l'avis de projet, d'un avis d'intention et de l'étude d'impact
- Construction : 2030 à 2033
- Mise en service complète visée : 2033

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Vous trouverez le plan de localisation du projet en annexe du présent avis.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES[1,2]

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

[1] Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

[2] L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Outils de communication

- Mise en ligne du site Web Nutinamu-Chauvin en novembre 2025. Il permet de regrouper l'ensemble des informations publiques sur le projet. Nous y retrouvons, entre autres une présentation générale du développement éolien Nutinamu-Chauvin, une carte de la zone d'étude, une carte des mâts de mesure du vent, une vidéo explicative sur les mâts de mesure du vent et des moyens de contacter le promoteur (courriel et ligne Info-projets). De plus, il y a un questionnaire en ligne afin de recueillir les commentaires et préoccupations du public, ainsi qu'une carte interactive afin que le public puisse épingler ses commentaires dans la zone d'étude. Il est également possible de s'abonner à l'infolettre du projet (https://www.energiecollective.ca/eolien/nutinamu-chauvin/).
- Diffusion de la première Infolettre Nutinamu-Chauvin en juin 2026 (109 abonnés). Elle portait sur le bilan des rencontres d'information citoyenne du printemps 2026. L'infolettre permet de joindre les personnes intéressées par le projet afin qu'elles soient informées à toutes les étapes de développement.
- Un premier bulletin d'information a été diffusé au printemps 2026 dans les réseaux des partenaires, auprès des parties prenantes rencontrées et distribué aux visiteurs lors des rencontres d'information citoyenne.

Activités d'information et de consultation réalisées

Entre février et août 2025, des activités d'information (préconsultations) ont été réalisées avec le milieu d'accueil. L'objectif principal était de rencontrer rapidement les parties prenantes concernées afin d'établir un premier contact, les informer sur les intentions de développement et recueillir leurs premiers commentaires. Les principaux sujets discutés étaient la présentation du partenariat, la zone d'étude, le fonctionnement d'un parc éolien et la cohabitation entre les différentes utilisations du territoire.

- Hydro-Québec et ses partenaires d'Essipit et de la MRC du Fjord-du-Saguenay ont tenu des rencontres d'information ciblées avec 14 organismes locaux et régionaux (municipalités et MRC, organisations récréotouristiques, organismes régionaux, entreprises forestières, ministères, etc.). Ces rencontres ont eu lieu principalement en personne, et parfois en visioconférence.
- À l'assemblée générale annuelle de la ZEC Chauvin à Sacré-Coeur le 13 avril 2025, une présentation a été faite, suivie d'une période d'échange avec les membres de la ZEC Chauvin (villégiateurs et/ou utilisateurs du territoire).

Au printemps 2026, Hydro-Québec a réalisé des activités de consultation préalable sous la forme de rencontres d'information citoyennes. Celles-ci ont permis de présenter la transition énergétique, la stratégie éolienne d'Hydro-Québec, le fonctionnement d'un parc éolien, la zone d'étude, les considérations environnementales, l'harmonisation des usages du territoire et le processus de participation du public.

- Les quatre rencontres d'information citoyenne ont eu lieu à Essipit, Sacré-Cœur, Saint-Honoré et Saint-Félix-d'Otis, et plus de 210 personnes y ont participées.
- Sur place, il était possible pour les visiteurs de remplir un questionnaire en ligne ou en papier, afin de recueillir leurs commentaires et préoccupations (16 questionnaires remplis). De plus, ils étaient invités à inscrire leurs commentaires sur une carte interactive (25 commentaires).
- Présence à l'Assemblée générale de la ZEC Chauvin à Sacré-Cœur, le 19 avril 2026, pour inviter les membres de la ZEC Chauvin à la rencontre d'information citoyenne qui se tenait la même journée à Sacré-Cœur.

Les objectifs de ces activités d'information et de consultation étaient les suivants :

- échanger sur les préférences des organisations et des citoyens et citoyennes en matière de collaboration et de consultation pour les étapes à venir;
- présenter le développement du potentiel éolien de la zone Nutinamu-Chauvin, son contexte et son état d'avancement;
- informer sur la démarche de planification, les études en cours et les prochaines étapes;
- recueillir les attentes, préoccupations, suggestions et enjeux soulevés par le milieu d'accueil;
- identifier les éléments sensibles du territoire et les éléments valorisés par le milieu;
- favoriser une démarche transparente et continue de participation du public.

Ces activités d'information et de consultation ont permis d'échanger avec différents types de publics concernés par le projet : utilisateurs et utilisatrices du territoire, organismes récréotouristiques et environnementaux, citoyens et citoyennes, élus et employés municipaux et des MRC, institutions

d'enseignement, partenaires économiques et médias régionaux.

Les principales thématiques d'intérêt pour le milieu qui ont été exprimées jusqu'à maintenant sont :

- les impacts sur la faune, notamment l'orignal;
- le paysage et les impacts visuels;
- le bruit
- la cohabitation des usages
- l'accès aux chemins forestiers;
- l'acceptabilité sociale du projet, la transparence et la communication continue;
- la reconnaissance des savoirs autochtones et le respect des terres traditionnelles;
- les opportunités économiques locales.
- la fragmentation du territoire à l'étude;
- les effets cumulatifs.

L'objectif de l'équipe de projet est d'assurer des activités d'information et de consultation tout au long du projet afin de garantir l'intégration harmonieuse des besoins du milieu dès les premières phases de conception du projet.

Pour assurer des relations continues avec la ZEC Chauvin, des rencontres statutaires aux deux semaines (fréquence ajustée selon les activités sur le terrain) en visioconférence avec les gestionnaires de la ZEC Chauvin ont été instaurées en septembre 2025.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Afin d'assurer un processus de participation du public transparent et efficace, une démarche de participation du public, en plusieurs étapes, ayant pour objectifs d'informer, de consulter et de recueillir les préoccupations et les avis de l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet, est mise en œuvre. L'approche de consultation privilégiée est d'avoir un plan de consultation élaboré par l'ensemble des partenaires, d'avoir une approche qui favorise la participation active du milieu et de consulter en amont afin de planifier une intégration harmonieuse des idées et des besoins du milieu. Les informations recueillies et les demandes formulées par le milieu permettront d'améliorer le projet et de définir les mesures d'atténuation appropriées.

La démarche proposée comporte les étapes suivantes et sera adaptée en fonction des besoins et des réalités du milieu d'accueil.

<u>Consultation sur le projet</u>

Dans la phase de consultation sur le projet, nous souhaitons consulter l'ensemble des parties prenantes concernées en vue de recueillir leurs commentaires ainsi que leurs propositions d'optimisation du projet. Différents outils et activités seront proposés pour favoriser le dialogue et susciter la participation de la communauté à l'élaboration du projet de moindre impact.

Les principaux éléments présentés à cette étape sont, notamment :

- une configuration préliminaire du parc éolien avec les emplacements potentiels des infrastructures du projet (éolienne, des chemins d'accès, du poste élévateur, du réseau collecteur; mâts de mesures météorologiques et bâtiment d'opération et de maintenance);
- une évaluation préliminaire des impacts;
- la démarche de consultation déployée auprès des utilisateurs du territoire;
- les prochaines étapes.

<u>Présentation du projet optimisé</u>

À la lumière des avis et des commentaires qui auront été recueillis aux étapes précédentes, de nouvelles tribunes seront proposées ainsi que des outils diversifiés en vue de présenter le projet optimisé au fil des consultations et des études d'avant-projet réalisées.

Ces activités viseront à présenter :

- la configuration retenue du parc éolien avec l'emplacement des éoliennes, des chemins d'accès et du poste collecteur et leurs caractéristiques techniques;
- les améliorations apportées au projet initial et le suivi des préoccupations exprimées au cours de la consultation;
- l'évaluation préliminaire des impacts et les mesures d'atténuation envisagées;
- les retombées économiques anticipées;
- les étapes d'autorisations gouvernementales;
- l'échéancier de réalisation du projet.

Tout au long de la démarche de consultation, des moyens seront mis en place afin d'assurer de demeurer accessible et disponible auprès de l'ensemble des publics concernés par le projet en vue de répondre aux besoins d'information, recueillir les préoccupations et les avis et solliciter la collaboration à l'élaboration du projet de moindre impact.

Premières Nations

En plus de la participation des partenaires à l'élaboration du plan de consultation décrit précédemment, une démarche de consultation spécifique à la Première Nation des Innus Essipit sera élaborée en considérant leur gouvernance, et ce, dans le respect de leurs coutumes et traditions ainsi que de leurs connaissances et savoirs.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX[3] ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

À l'amorce des études d'avant-projet, les principaux enjeux anticipés sont les suivants :

- la protection des espèces en situation précaire et de leurs habitats;
- la protection du milieu naturel et de la biodiversité;
- la conciliation avec les usages sur le territoire, notamment la villégiature, les activités récréotouristiques, la chasse et la pêche sportives et les activités d'aménagement forestier;
- le maintien de la pratique des activités traditionnelles par la Première Nation d'Essipit;
- le maintien de la qualité de vie des occupants et des utilisateurs du territoire;
- l'optimisation des retombées économiques pour le milieu d'accueil;

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts appréhendés du projet sont les suivants :

Milieu humain

- La perturbation de la qualité de vie des occupants et des utilisateurs du territoire, principalement lors des travaux (circulation, bruit, poussière, etc.);
- les impacts sur la villégiature, les activités récréotouristiques ainsi que la chasse et la pêche sportives;
- les impacts potentiels sur la pratique des activités traditionnelles par la Première Nation Essipit;
- la modification du paysage;
- les retombées économiques pour le milieu d'accueil.

Milieu biologique

- les pertes du couvert forestier et d'habitats fauniques et floristiques;
- les impacts sur les espèces à statut particulier et leurs habitats, notamment la grive Bicknell, le garrot d'Islande et le caribou forestier.
- les impacts en général sur les populations et les habitats d'oiseaux et de chauves-souris
- les empiètements permanents et temporaires en milieux humides et hydriques;

Milieu physique

- la modification temporaire de la qualité de l'eau de surface pendant les travaux de construction.

[3] **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre à différents moments de son cycle de vie.

Les sources d'émissions projetées pour les phases de construction et d'exploitation seront considérées et décrites lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Nathalie Saheb

Signature

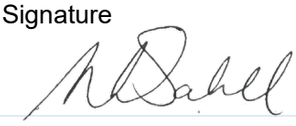

Date

7 octobre 2026

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Sans objet.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Non applicable.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

